

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES.		PAGE.
CHAPITRE.		
27.	Protection des réserves des Sauvages.....	166
28.	Emancipation des Sauvages.....	168
29.	Règlements établissant le mode de disposer des terres des Sauvages.	169
30.	Vente du bois sur les terres des Sauvages dans les provinces d'Ontario et de Québec.....	174
31.	Terres des Sauvages—Règlements miniers.....	187
32.	Terrains houillers dans les limites des réserves des Sauvages dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.....	216
DÉPARTEMENT DES FINANCES.		
33.	Règlements concernant les caisses d'épargnes de l'Etat.....	218
DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.		
34.	Districts et divisions.....	226
35.	Classification du service du revenu de l'intérieur.....	228
36.	Règlements concernant les fabriques en entrepôt.....	237
37.	“ “ les entrepôts d'accise.....	244
38.	“ “ les spiritueux.....	252
39.	“ “ le tabac et les cigares.....	261
40.	Analystes publics.....	312
41.	Des engrais agricoles.....	315
42.	Règlements des poids et mesures.....	318
43.	Bois dégrossi ou de forme octogone—Manière d'en faire le mesurage.....	336
44.	Inspection d'articles de commerce.....	337
45.	Classification du blé et autres grains.....	345
46.	Inspection du gaz.....	350
47.	Pétrole et naphthe.....	357
48.	Règlements concernant les malteurs licenciés.....	360
49.	Honoraires des inspecteurs-mesureurs de bois.....	361
50.	Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa.....	362
51.	Compagnie d'estacade du bas de l'Ottawa.....	367
52.	Compagnie d'estacade de la Rouge.....	368
53.	Règlements concernant les passages d'eau.....	369
DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE.		
54.	Tarif des honoraires dans les causes de la couronne dans les Territoires du Nord-Ouest.....	410